

REGLEMENT INTERIEUR

Le fait de réserver et séjourner à la Maison d'Hôtes « TWENTY RENT », au 20 chemin des Gros Baux, 06800 CAGNES SUR MER, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer.

La maison d'hôtes n'est pas un lieu librement ouvert au public. C'est une famille qui vous accueille chez elle. Il y a peut-être aussi d'autres voyageurs dans la propriété. C'est pourquoi nous vous invitons à profiter de tous les lieux de vie mis à votre disposition dans la convivialité et le respect de l'intimité de chacun.

Pour le confort et la tranquillité de tous, nous ne pouvons pas accueillir les animaux dans l'établissement.

Article 1 : Linge de Maison

Pour votre confort, nous mettons à votre disposition une parure de lit : 2 taies d'oreiller, 1 drap housse, 1 housse de couette, 1 tapis de bain, 1 à 2 torchons de cuisine. **Vous avez la possibilité de louer le linge de toilette : 1 serviette de bain 70x140cm + 1 serviette de bain 50x100cm pour un montant de 8€ par lot.**

Article 2 : Ménage

Avant l'état des lieux de sortie, vous devez réaliser les tâches suivantes :

- **Faire la vaisselle pour laisser l'évier propre et désencombré.**
- **Ranger la vaisselle ou tout autre équipement à sa place.**
- **Vider le frigidaire / congélateur et les poubelles.**
- **Ne pas oublier d'affaires personnelles.**

Article 3 : Arrivée & départ

Chaque Voyageur doit **obligatoirement présenter une pièce d'identité officielle avec photo.**

Le Voyageur doit se présenter pour l'arrivée entre **15h00 et 20h00**, chaque Voyageur doit obligatoirement présenter une pièce d'identité officielle avec photo, le cas échéant l'accès aux locaux peut lui être refusé. En cas d'arrivée tardive ou différée, le Voyageur doit en informer le Bailleur. Le jour du départ, le Voyageur doit libérer les lieux à **10h00** au plus tard, faute de quoi le Bailleur appliquera des pénalités (cf. contrat de location).

Article 4 : Utilisation des lieux

Le Voyageur devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en parfait état, et à laisser l'ensemble des objets présents dans la chambre.

Seules les personnes ayant réservé sont autorisées à pénétrer dans les lieux. **Le Voyageur ne peut introduire dans les lieux des tierces personnes, sauf autorisation expresse du Bailleur. Les boissons alcoolisées sont interdites sauf accord expresse du Bailleur.**

Article 5 : Capacité d'accueil

Lors de la réservation le nombre de personnes effectuant le séjour doit être précisé. Si le nombre de Voyageurs prévu est dépassé, le Bailleur est en mesure de refuser les personnes supplémentaires ou **de facturer une somme forfaitaire de 100 euros par nuit et par personne supplémentaire.**

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou rupture de séjour, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de Voyageurs supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 6 : Etablissement Non-fumeur

La totalité des espaces intérieurs sont NON-FUMEURS. Nous vous invitons à fumer en terrasse où des cendriers sont à votre disposition. Des frais pour dégradation (cendres, brulures, odeurs, déchets, etc.) des espaces extérieurs et/ou intérieurs seront retenus sur le dépôt de garantie par le Bailleur.

Article 7 : Dégradation

Le Voyageur doit user des biens loués en bon père de famille et respecter les lieux. En cas de sinistre, le Voyageur devra engager sa responsabilité civile. En cas de dégradation, le Bailleur se réserve le droit de facturer au Voyageur le coût de réparation ou de remplacement. Il en est de même pour toute infraction constatée après le départ du Voyageur.

Article 8 : Respect du repos des autres Voyageurs

Le tapage, même diurne, est interdit. Pour le respect du repos des autres Voyageurs, **veillez à ne pas claquer les portes ni à faire de bruit particulièrement entre 22h00 et 8h00. Les fêtes et les rassemblements** de toute sorte sont interdits. Tout petit rassemblement doit être conforme à nos règles concernant le bruit, le voisinage et le nombre de visiteurs.

Article 9 : Respect des lieux

Nous vous remercions de bien vouloir éteindre la climatisation et l'éclairage lorsque vous quittez les lieux. Aussi, nous vous invitons à ne pas laisser couler l'eau et modérer le débit lors des douches.

Pour assurer le bon fonctionnement des sanitaires, nous vous demandons de ne pas jeter **dans les WC tout objet ou produit (tampons et serviettes hygiéniques, cotons à démaquiller, etc.)** pouvant obstruer les canalisations et générer des désagréments à l'ensemble des occupants, mais seulement du papier toilette.

Merci de ne pas manger dans les literies, canapés, et de ne pas y stocker de nourriture. Toute souillure, salissure, dégradation etc. sera retenue sur le dépôt de garantie. Pour votre confort, un coin repas privatif est à votre disposition à l'intérieur et à l'extérieur de votre logement.

Il vous est demandé de ne pas laisser, à votre départ, la vaisselle sale dans l'évier. La cuisine, cuisinette doivent être remis en état de propreté, les ustensiles et autres équipements remis à leur place initiale. L'accès à Internet est libre, par Wi-Fi. Les identifiants d'accès vous seront remis lors de votre arrivée.

Article 10 : La Piscine

Dans le cadre de la réglementation française sur l'utilisation des piscines ouvertes aux hôtes et dans le but de permettre une utilisation harmonieuse, ce règlement piscine a été élaboré.

- a. Les Bailleurs rappellent à tous les Voyageurs l'absence de surveillance de la piscine.
- b. La piscine est réservée uniquement aux personnes séjournant en chambre d'hôtes.
- c. Tous jeux bruyants, tous jets d'objets sont interdits dans et autour de la piscine.
- d. Les usagers de la piscine s'engagent :
 - à prendre une douche avant la baignade et à éviter de se baigner après avoir utilisé une crème ou huile solaire.
 - à accéder à l'espace piscine chaussés de sandales adaptées à cet usage ou pieds nus.
 - à utiliser un maillot de bain réservé uniquement à l'usage de la baignade.
 - tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile défense et recours.

Le Bailleur, sur manquements répétés à l'un des articles, peut retirer l'autorisation d'accès et facturer les éventuels dommages ou dégradations.

Article 11 : Vols et accidents

Le Bailleur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage corporel survenu dans la propriété ou sur le parking mis à disposition des Voyageurs. Les objets de valeur (bijoux, appareils multimédia, carte bancaire, chéquier, argent liquide, etc.) ne doivent pas être laissés dans les chambres ou dans les véhicules en stationnement. Nous déclinons toute responsabilité en cas de disparition ou de vol de ces objets.

En cas de non-respect de ces règles, le Bailleur se réserve le droit de rompre le contrat de location avec effet immédiat et d'exiger le départ du ou des Voyageurs. Aucun remboursement ou dédommagement ne pourra être demandé par le ou les Voyageurs.